



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

- Page 2**
 - Permanence Téléphonique
- Page 3**
 - Dispositifs d'aide aux clubs et aux licenciés
- Page 4**
 - Migration de la messagerie @lpiff.fr : J-5
- Page 5**
 - Dans quels championnats évolueront vos équipes de jeunes en 2019/2020 ?
- Page 6**
 - Terrains impraticables : rappel de la procédure
- Page 7**
 - Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?
 - Feuille de Match Informatisée : les bon réflexes
- Page 8**
 - Finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF : appels à candidature
- Page 9**
 - L'Arbitre c'est sacré



Actualités

Page 10

- National 3 - 12e journée

Procès-Verbaux

Pages 11 à 13

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 14 à 22

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 23 à 24

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

Pages 25 à 27

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 28 à 33

- Commission Régionale Futsal

Pages 34 à 35

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 36 à 37

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 38 à 45

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 46 à 48

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Votre messagerie @lpiff.fr évolue

Comme annoncé depuis plusieurs semaines, votre messagerie @lpiff.fr va migrer sur **Google** via l'outil professionnel **G Suite**. Différents supports (guide + vidéo) sont à votre disposition pour vous accompagner dans ce changement. Ne rater pas ce rendez-vous important pour votre club !



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 15 et 16 Décembre 2018

Personne d'astreinte :

Angelo SETTINI

06.17.47.21.11



Un coup de pouce pour les licenciés franciliens

Dans le cadre de leur partenariat, noué autour de valeurs et d'intérêts communs, la Ligue de Paris Île-de-France et le Crédit Mutuel continuent de s'activer de concert pour le bien des clubs et des licenciés franciliens. Ainsi pour la saison à venir et afin de faciliter l'accès au football en région parisienne, le Crédit Mutuel met en place un Chèque Sport d'une valeur de 40 euros à **valoir sur le prix de sa licence ou de son équipement sportif**. Une aide financière qui doit permettre à un maximum de personnes d'assouvir leur passion du football sur les terrains d'Île-de-France ou de découvrir ce sport qui allie solidarité et proximité, deux grandes valeurs portées par la Ligue et son partenaire du Crédit Mutuel.

Voici à télécharger le Chèque Sport et à compléter avant de le remettre à une Caisse du Crédit Mutuel.

Une permanence téléphonique pour les problématiques administratives

Dans le cadre de son partenariat et sur le même modèle que la permanence téléphonique pour les problématiques d'ordre sportif créée par la Ligue en 2013, le Crédit Mutuel a ouvert une permanence téléphonique, avec un service dédié et un interlocuteur privilégié, à l'intention des clubs franciliens afin de répondre à tout moment à leurs questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

Ce service permet d'obtenir une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif, une sécurité juridique et fiscale dans la gestion de certaines problématiques, et peut constituer une véritable aide à la décision.

Téléphone : 06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)
Mail associationsidf@cmcic.fr

Migration de la messagerie @lpiff.fr : J-5

La migration de la messagerie @lpiff.fr, entamée le 21 novembre dernier, suit actuellement son cours. De nombreux clubs ont déjà effectué la procédure afin de la préparer au mieux. Si votre club ne l'a pas encore suivie, merci de bien vouloir faire le nécessaire avant le 18 décembre 2018, jour de cette migration.

En effet, le mardi 18 décembre 2018 au matin, c'est « l'aiguillage » de la messagerie @lpiff.fr qui sera définitivement modifié : un nouveau mail @lpiff.fr sera déposé sur votre nouveau compte Google @lpiff.fr et non sur votre ancienne plateforme Zimbra.

Rassurez-vous, si vous n'avez pas le temps matériel d'effectuer cette manipulation avant le 18 décembre, il sera toujours possible de la réaliser après cette date.

Si vous avez la moindre question sur cette migration, n'hésitez pas à nous contacter à cette adresse : eblazeix@fff.fr

Dans quels championnats évolueront vos équipes de jeunes en 2019/2020 ?

Par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue a, lors de sa réunion plénière du 25 Juin 2018, adopté un certain nombre de dispositions pour les Championnats Régionaux et Départementaux de Jeunes, applicables à compter de la saison 2019/2020.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance du projet de réforme.

Suite aux interrogations de clubs sur les conséquences de cette réforme, nous vous proposons ci-dessous un tableau synoptique afin de vous permettre, selon la situation de vos équipes, de vous projeter sur la prochaine saison :

	Engagements 2018/2019	Situation sportive à l'issue de 2018/2019	Engagements 2019/2020
Championnats Nationaux	CN U19	Maintien	CN U19
	CN U17	Relégation	U16 R1
Championnats Régionaux et Départementaux	U19 R1	Accession	CN U19
	U19 R2	Accession	U18 R1
	U19 R3	Relégation	U18 D1
	U19 D1	Maintien	U18 D1
	U17 R1	Relégation	U16 R2
	U17 R2	Accession	U16 R1 (+ éq. obligatoire : U17 Régional)
	U17 D1	Accession	U16 R3
	U15 R1	Maintien	U14 R1
	U15 R2	Relégation	U14 R3
	U15 D2	Accession	U14 D1
Championnats Régionaux	Régional U16	Sans objet	Régional U17*
	Régional U14	Maintien	Régional U15

* Comme pour le Championnat Régional U16 2018/2019, la participation au Championnat Régional U17 2019/2020 sera liée au respect de critères (ex : avoir une équipe U16 R1 en 2019/2020)

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Feuille de Match Informatisée : les bons réflexes

Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'article 13 du Règlement Sportif Général de la Ligue (préambule de l'article) et à l'article 44.4 dudit Règlement Sportif Général pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I..

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance du tableau synoptique des étapes et du rôle de chaque acteur dans le cadre de l'utilisation de la F.M.I..

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2018/2019

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Semaine du 27 mai au 02 juin 2019
FEMININES (SENIORS FEM. - U19F -U16F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U19)	8	3	Samedi 1er juin 2019 Dimanche 2 juin 2019
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	5	2	Samedi 15 juin 2019 Dimanche 16 juin 2019
FUTSAL	1	1	Semaine du 27 mai au 1er juin 2019
OUTRE MER	1	1	Mercredi 08 mai 2019

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Aubervilliers - Racing : Le choc au sommet



Classement du National 3 :

1. Aubervilliers (21 pts)
2. Racing (19 pts)
3. Gobelins (18 pts)
4. Ivry (17 pts)
5. Paris FC (17 pts)
6. Blanc-Mesnil (16 pts)
7. Noisy-le-Sec (15 pts)
8. Les Ulis (15 pts)
9. Versailles (14 pts)
10. Brétigny (14 pts)
11. Les Mureaux (13 pts)
12. Créteil (13 pts)
13. Le Mée (11 pts)
14. Meaux (5 pts)

Pour la dernière journée avant la trêve des fêtes de fin d'année le National 3 nous offre, ce samedi, une confrontation particulièrement alléchante qui opposera, rien de moins, que le leader, Aubervilliers, à son dauphin, le Racing. Toutefois, les deux équipes ne sont absolument pas sur la même dynamique. Si l'on excepte son faux-pas face à Ivry à la fin du mois de novembre, Aubervilliers est sur une série intéressante avec notamment deux victoires de rang à l'extérieur sur la pelouse de Blanc-Mesnil et sur celle de Versailles, un concurrent direct, lors de la dernière journée.

Côté Racing, rien ne va plus. Après un nouveau match nul face aux Gobelins, l'entraîneur, Abdellah Mourine, a quitté ses fonctions. Les joueurs de Colombes ne se sont plus imposés en championnat depuis cinq journées (3 nuls et 2 défaites). Malgré ce bilan négatif, ils restent totalement dans la course à deux points seulement du leader. Une victoire, samedi à Aubervilliers, leur permettrait de reprendre les commandes.

Noisy-le-Sec aura l'occasion de reprendre sa marche en avant face à Brétigny. Attention cependant à l'équipe dirigée par Didier Brillant qui reste sur une victoire face aux Ulis et qui a déjà fait tomber le Racing.

La rencontre opposant le PFC à Versailles aura un arrière goût de rattrapage. En effet, les deux équipes oc-

cupaient encore il y a quelques semaines le haut du classement avant de sérieusement marquer le pas. C'est le cas surtout de Versailles qui demeure sur deux nuls et deux défaites consécutives qui ont fait plonger les Yvelinois à la 9e place. Les Parisiens, s'ils sont trois points devant à la sixième place, viennent toutefois d'enregistrer deux revers de rang.

Ivry est dans une situation totalement inverse puisqu'il s'agit de l'équipe en forme du moment. En dehors de leur défaite, à domicile, contre les Gobelins, les Ivréens affichent un tableau de chasse impressionnant avec des récentes victoires sur le Racing, Aubervilliers et le PFC. Désormais cinquième, ils peuvent prétendre au podium à condition de s'imposer à Créteil battu lors de ses trois derniers matches.

Sans faire beaucoup de bruit, la formation des Gobelins revient également aux affaires. Les Parisiens qui s'étaient laissés surprendre deux fois consécutivement, ont superbement enchaîné avec deux victoires sur Ivry et Versailles et un dernier nul contre le Racing. Ils sont en mesure de prendre la deuxième place s'ils parviennent à dominer une équipe des Ulis qui ne s'est pas imposée lors de ses cinq dernières rencontres. Dans le bas du classement, la lanterne rouge, Meaux, n'a plus de temps à perdre. A huit points déjà (mais avec

un match en plus à jouer) du premier non relégable les Meldois doivent avancer face au Blanc-Mesnil en plein redressement. Le Mée et les Mureaux participent également à la lutte pour leur maintien. Une victoire de l'une des deux équipes pourrait leur donner une bonne bouffée d'air avant la trêve.

Agenda

Samedi 15 décembre 16h
Aubervilliers / Racing

Samedi 15 décembre 17h
Noisy-le-Sec / Brétigny

Samedi 15 décembre 18h
Meaux / Blanc-Mesnil

Samedi 15 décembre 19h
PFC / Versailles

Samedi 15 décembre 20h
Gobelins / Les Ulis

Dimanche 16 décembre 15h
Le Mée / Les Mureaux
Créteil / Ivry

Commission Régionale Prévention Médiation Education

REUNION PLÉNIÈRE N°1

Jeudi 29 novembre 2018

Présents :

C.R.P.M.E. : MM. Mustapha LARBAOUI (Animateur), Philippe COUCHOUX (Comité Directeur) Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Yves LE BIVIC, Michel VAN BRUSSEL.
Thierry DEFAIT (responsable du développement) - Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

C.D.P.M.E. du District de la Seine-et-Marne: M. Dominique GODEFROY.

C.D.P.M.E. du District des Yvelines: M. Pierre GUILLEBAUX.

C.D.P.M.E. du District de l'Essonne: M. Marc CHICHPORTICH.

C.D.P.M.E. du District de la Seine-Saint-Denis : M. Abdelhafid HORMI.

C.D.P.M.E. du District du Val-de-Marne: M. Antonio CARRETO et Louis LEFEUVRE.

Après un rapide tour de table, M. LARBAOUI ouvre la réunion en remerciant les représentants des C.D.P.M.E. pour leur présence à cette première réunion plénière de la saison.

Remerciements également pour le retour des informations demandées aux C.D.P.M.E. en amont de la réunion.

Il rappelle le rôle et les missions des Commissions de Prévention Médiation Education qu'elles soient départementales ou régionales en insistant sur l'importance de l'accompagnement des clubs et sur la notion de prévention.

Présence de M. Jamel SANDJAK, Président de la Ligue, et M. Ahmed BOUAJAJ, Secrétaire Général de la Ligue, en début de réunion.

M. SANDJAK rappelle son attachement à la C.R.P.M.E. et aux C.D.P.M.E., outils indispensables dans la gestion des compétitions et pour les clubs.

Il délivre un message de mobilisation et remercie les membres de la C.R.P.M.E. et des C.D.P.M.E. pour leur implication.

1/ Planning d'activités de la C.R.P.M.E. – saison 2018/2019

La feuille de route de la C.R.P.M.E. est présentée en détail :

- Organisation et fonctionnement de la C.R.P.M.E. pour la saison 2018/2019
- Le suivi du Dispositif Global de Prévention
- Les rencontres avec les clubs
Ce point fait l'objet d'une attention particulière. Il s'agit en effet de l'axe de travail principal de la C.R.P.M.E. cette saison.
La méthodologie mise en place pour rencontrer les clubs est expliquée de façon précise
Il est rappelé que les C.D.P.M.E. seront systématiquement conviées aux réunions avec les clubs de leur territoire.
- La gestion des matches sensibles
- Les formations des Référents Prévention Sécurité
Une première formation aura lieu le jeudi 06 décembre prochain pour les clubs Futsal.
Les C.D.P.M.E. ont été invitées à assister cette formation.
- Les réunions plénières C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E.
- Les relations transversales avec les Commissions

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

2/ Actions des C.D.P.M.E.

Les représentants des C.D.P.M.E. présentent leurs travaux et le fonctionnement de leur Commission.

- C.D.P.M.E. du District de la Seine-et-Marne

Très récemment nommé animateur de la Commission, M. Godefroy informe qu'une réflexion est actuellement en cours sur l'organisation de la C.D.P.M.E..

Depuis la fusion des deux Districts seine-et-marnais, le territoire à couvrir est important et un fonctionnement par visio conférence est à l'étude pour faciliter les échanges.

La C.D.P.M.E. se réunira au moins une fois par mois en configuration plénière.

L'observatoire des comportements est utilisée par la C.D.P.M.E..

Le District est en étroite relation avec la D.D.C.S. sur la thématique de la prévention et la gestion des matches sensibles.

- C.D.P.M.E. du District des Yvelines

La C.D.P.M.E. s'appuie également sur l'observatoire des comportements comme sources d'informations.

La Commission se réunit en fonction des rencontres sensibles à traiter et des rendez-vous avec les clubs. Une formation de Référent Prévention Sécurité a été organisée en début de saison mais n'a pas rencontré un franc succès en terme de participation.

Il est constaté que les clubs sont parfois réticents à solliciter la C.D.P.M.E..

- C.D.P.M.E. du District de l'Essonne

3 réunions de la C.D.P.M.E. ont eu lieu depuis le début de saison.

Expose le fonctionnement de la C.D.P.M.E. avec une présence régulière de l'animateur au District pour s'informer des dossiers et demandes en cours.

Evoque les difficultés liées à l'environnement et aux rivalités entre quartiers qui ressurgissent sur les matches.

Revient sur une expérience de la saison dernière où la C.D.P.M.E. a organisé une réunion importante avec 3 clubs d'un même groupe.

Une formation des Référents Prévention Sécurité est prévue au mois de janvier 2019.

- C.D.P.M.E. du District de la Seine-Saint-Denis

4 réunions ont été organisées cette saison.

La C.D.P.M.E. a organisé une réunion avec 2 clubs suite à des faits de violence entre quartiers hors contexte football.

Explique leur gestion des matches sensibles et le recours assez fréquents aux terrains neutres pour sécuriser les matches.

- C.D.P.M.E. du District Du Val-de-Marne

Informe que la C.D.P.M.E. est composée d'un représentant de chaque Commission ce qui permet de croiser les informations.

Organisation de 6 réunions depuis le début de la saison dont 2 pour préparer des matches sensibles.

3/ Les relations entre la C.R.P.M.E. et les C.D.P.M.E.

Il est rappelé l'importance des relations entre les Commissions départementales et la Commission Régionale.

Les réunions plénières C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E. sont d'ailleurs mises en place dans ce sens.

Traditionnellement, 2 réunions plénières ont lieu chaque saison (1 en début de saison et 1 en fin de saison).

Après un tour de table, il est décidé de faire une réunion supplémentaire à mi saison (vers fin mars).

Il est rappelé que les C.D.P.M.E. sont systématiquement conviées aux réunions de la C.R.P.M.E. avec les clubs de leur département. La proximité que les C.D.P.M.E. ont avec leurs clubs est un plus dans la préparation des matches.

Aussi, la C.R.P.M.E. est disposée à se rendre dans les Districts à l'occasion des formations de Référents Prévention Sécurité ou pour toutes autres réunions organisées par les C.D.P.M.E..

La C.R.P.M.E. sera d'ailleurs le samedi 1^{er} décembre prochain à la réunion organisée par la C.D.P.M.E. du District du Val-de-Marne.

Enfin, il est précisé que les documents de formations ou autres peuvent être transmis aux C.D.P.M.E. qui le souhaitent.

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

4/ Echanges d'informations sur les incidents rencontrés au niveau départemental et régional

Il est essentiel de croiser les informations entre la C.R.P.M.E. et les C.D.P.M.E. sur des incidents survenus dans des compétitions régionales et départementales afin de pouvoir anticiper les prochaines rencontres.

Un point est fait sur les incidents survenus depuis le début de saison.

Prochaine réunion : fin mars (date précise à déterminer)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°21

Réunion du : mardi 11 décembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Votre messagerie @lpiff.fr évolue

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018.

Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

21155939 : AULNAY C.S.L. / MONTROUGE 92 F.C. du 16/12/2018

Demande de changement d'horaire du C.S.L. AUNAY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 16 décembre 2018 à 17h15, en baïsser de rideau de la Coupe Gambardella, sur le stade Vélodrome à AULNAY SOUS BOIS.

Accord de la Section, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les matchs de Ligue.

SENIORS - TERRAIN IMPRATICABLE DU 08 DECEMBRE 2018

20434934 : MEAUX ACADEMY / NOISY LE SEC O. du 24/11/2018 reporté au 08/12/2018 (N3)

La Section,

Après avoir pris note de l'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain,

Considérant que c'est la 2^{ème} fois que cette rencontre est reportée pour cause de terrain impraticable,

Considérant la nécessité de mettre à jour le calendrier,

Par ces motifs,

Décide de reporter ce match au samedi 22 décembre 2018 et précise qu'en cas de terrain impraticable ou indisponible le 22/12/2018, le club de MEAUX ACADEMY C.S. devra obligatoirement fournir un terrain de repli pour jouer le match.

SENIORS - TERRAINS IMPRATICABLES DU 09 DECEMBRE 2018

La Section prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain, conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous

20435610 : CLAYE SOUILLY S. / SARCELLES A.A.S. du 09/12/2018 (R2/C)

20435877 : MEAUX ADOM / TORCY P.V.M. U.S. 2 du 08/12/2018 (R3/A)

20436141 : TRAPPES E.S. / RUEIL MALMAISON F.C. du 09/12/2018 (R3/C)

Ces rencontres sont reportées au 16 Décembre 2018.

20435110 : CESSON VERT ST DENIS / PARAY F.C du 09/12/2018 (R2/A)

Cette rencontre est reportée au 23 décembre 2018.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

20436138 : SAINT OUEN L'AUMONE A.S. / A.C. BOULOGNE BILLANCOURT du 09/12/2018 (R3/C)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'un dysfonctionnement de la tablette, au niveau des signatures d'avant match

Considérant qu'une feuille de match papier a été établie, par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

. rappelle aux 2 clubs qu'il est impératif de transmettre à la Section, un rapport lorsqu'une F.M.I. n'est pas utilisée.

20435103 : PARAY F.C. / AUBERVILLIERS F.C.M. du 02/12/2018 reporté au 16/12/2018 (R2/A)

Réception d'un arrêté municipal de la Mairie informant de la fermeture du terrain engazonné du stade Jean BOUIN du 08/12/2018 au 13/01/2019 inclus, en raison d'une infection par des lombrics.

La Section fixe cette rencontre le Dimanche 16 décembre 2018 à 15h00, sur le stade Pierre de Coubertin à PARAY VIEILLE POSTE.

20435742 : OZOIR 77 F.C. / NOISY LE SEC B. 2 du 09/12/2018 (R2/D)

Réception d'un arrêté municipal de la Ville d'OZOIR LA FERRIERE indiquant la fermeture des installations en herbe à cette date.

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre a eu lieu le Dimanche 09 décembre 2018 à 15h00, sur le stade Salvador ALLENDE à NOISY LE SEC.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20435742 : NOISY LE SEC B. 2 / OZOIR 77 F.C. le 09/12/2018

Retour – 20435808 : OZOIR 77 F.C. / NOISY LE SEC B. 2 le 19/05/2019

Accord de la Section.

20435484 : LIMAY A.L.J. 1 / PALAISEAU U.S. du 20/01/2019 (R2/B)

Dossier en retour de la C.R.D. du 05/12/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de LIMAY ALJ une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de LIMAY pour ce match ainsi que pour le match suivant :

20435489 : LIMAY A.L.J. / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN du 27/01/2019

20435764 : VILLEMOMBLE SPORTS / POISSY AS 2 du 03/02/2019 (R2/D)

Dossier en retour de la C.R.D. du 05/12/2018 infligeant à l'équipe Seniors 1 de VILLEMOMBLE SPORTS une suspension de terrain de UN (1) MATCH FERME, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de VILLEMOMBLE pour ce match.

20436268 – MEAUX ACADEMY C.S. 2 / CHARENTON C.A.P. 1 du 02/12/2018 reporté au 16/12/2018 (R3/D)

Demande de changement de terrain de MEAUX ACADEMY C.S. via FOOTCLUBS.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S., la Section donne son accord pour jouer ce match sur le terrain synthétique n°3 du stade A. Corazza à MEAUX.

U19 - TERRAINS IMPRATICABLES DU 09 DECEMBRE 2018

20502789 : RACING COLOMBES 92 / DRANCY J.A. du 09/12/2018 (R1)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre et de l'avis de fermeture du stade,

Considérant que la rencontre n'a pas pu avoir lieu en raison de la fermeture du stade en raison des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs, **cette rencontre est reportée au 13 Janvier 2019.**

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U19 - CHAMPIONNAT

20502920 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. / IVRY U.S. FOOT du 09/12/2018 (R2/B)

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la 48^{ème} de jeu, en raison des conditions climatiques,

Par ces motifs,

. donne match A REJOUER au 23 décembre 2018.

20503556 : VITRY C.A. / PAYS DE FONTAINEBLEAU du 21/10/2018 reporté au 16/12/2018 (R3/A)

Courriel de PAYS DE FONTAINEBLEAU demandant le report de cette rencontre au 06 janvier 2019.

La Section ne peut répondre favorablement à cette demande (motif non recevable) et **maintient cette rencontre au 16 décembre 2018.**

20503980 : LES LILAS F.C. / CLAYE SOUILLY S. du 09/12/2018 (R3/C)

Courriel de CLAYE SOUILLY S. demandant le report de cette rencontre.

Courriel des LILAS et du Service des Sports informant de la fermeture des installations le 23 décembre 2018.

Au vu du motif invoqué, la Section reporte cette rencontre au 23 décembre 2018, sur les installations de CLAYE SOUILLY.

Les rencontres deviennent :

20503980 : CLAYE SOUILLY S. / LES LILAS FC le 09/12/2018

20504046 : LES LILAS FC / CLAYE SOUILLY S. le 19/05/2019

U17 - TERRAINS IMPRATICABLES DU 09 DECEMBRE 2018

20506317 : RACING COLOMBES 92 / RED STAR F.C. du 09/12/2018 (R2/B)

La Section,

Après lecture de la F.M.I., du rapport de l'arbitre et de l'avis de fermeture du stade,

Considérant que la rencontre n'a pas pu avoir lieu en raison de la fermeture du stade en raison des conditions météorologiques,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Cette rencontre est reportée au 16 Décembre 2018.

U17 – MATCHES REPORTES AU 16 DECEMBRE 2018

20506843 : BRETIGNY F.C.S. / CRETEIL LUSITANOS du 09/12/2018 (R3/D)

Match reporté en raison de la priorité donnée aux compétitions fédérales.

Cette rencontre est fixée au 16/12/2018.

U17 - CHAMPIONNAT

20506316 : TREMBLAY F.C. / BLANC MESNIL S.F.B. du 09/12/2018 (R2/B)

Attestation du Service des Sports de la Mairie du TREMBLAY informant de la fermeture des installations les 08 et 09 décembre 2018.

La Section reporte cette rencontre au 16 décembre 2018.

20506440 : GUYANCOURT E.S.G. / PLAISIR F.O. du 02/12/2018 (R3/A)

Réception le 01/12/2018 (hors délai) d'un arrêt municipal de la Ville de GUYANCOURT informant de la fermeture des installations le 02 décembre 2018.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel présent sur le site,

Considérant qu'un arrêt municipal de fermeture des installations était affiché sur les grilles du stade,

Considérant qu'à l'heure du coup d'envoi, seule l'équipe du F.O. PLAISIR était présente,

Par ces motifs,

. donne match perdu par FORFAIT à l'équipe de GUYANCOURT A.S.G.

GUYANCOURT E.S.G. : -1 pt – 0 but (1^{er} Forfait)

PLAISIROIS F.O. : 3 pts – 5 buts.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U16 - TERRAINS IMPRATICABLES DU 09 DECEMBRE 2018

20507111 : C.F.F.P. / MONTFERMEIL F.C. du 09/12/2018 (Poule B)

La Section,

Après lecture de la feuille de match, du rapport de l'arbitre et du courriel de C.F.F.P.,

Considérant que la rencontre n'a pas pu avoir lieu car l'arbitre a déclaré impraticable le terrain,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Cette rencontre est reportée au 16 Décembre 2018.

U16 - CHAMPIONNAT

FMI

20506975 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / SARCELLES A.A.S. du 09/12/2018 (Poule A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison d'un dysfonctionnement de la tablette,

Considérant qu'une feuille de match papier a été établie,

par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.

. rappelle aux 2 clubs qu'il est impératif de transmettre à la Section, un rapport lorsqu'une F.M.I. n'est pas utilisée.

20507109 : FLEURY 91 F.C. / DRANCY J.A. du 09/12/2018 (Poule B)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre a eu lieu le Dimanche 09 décembre 2018 à 15h00, sur le stade Paul ANDRE à DRANCY.

Les rencontres deviennent :

Aller – 20507109 : DRANCY J.A. / FLEURY 91 F.C. le 09/12/2018

Retour – 20507175 : FLEURY 91 F.C. / DRANCY J.A. le 19/05/2019

Accord de la Section.

U15 – CHAMPIONNAT

C.F.F.P. – 536996 - U15 R1 – U15 R3

La Section,

Suite au problème de luminosité rencontré lors d'une rencontre U14 Rég. de ce club et afin d'éviter que ce problème ne se reproduise,

Fixe le coup d'envoi de tous les matchs à domicile des équipes R1 et R3 du C.F.F.P. à 15h00 durant la période hivernale soit jusqu'au samedi 30 mars 2019 inclus.

De plus, la Section invite le club à lui communiquer les nouveaux terrains attribués pour les rencontres de l'année 2019 suite à la finalisation des travaux.

20475238 SARCELLES AAS 2 / AULNAY CSL 1 du 15/12/2018 – R3 / B

Demande via Footclubs de SARCELLES AAS 2 pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 au complexe sportif Nelson Mandela 2 à SARCELLES.

Accord de la Section sous réserve de l'accord de AULNAY CSL 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 14/12/2018 – 12h00.

U15 – CHAMPIONNAT - REPORT

20474797 PARIS FC 1 / JOINVILLE RC 1 du 08/12/2018 – R1 / A

Match reporté par décision de la Ligue en raison du mouvement des « gilets jaunes » sur la ville de PARIS.

Ce match est reporté au samedi 12/01/2019.

20474979 EVRY FC 1 / FLEURY FC 91 1 du 08/12/2018 – R2 / A

Ce match est reporté au samedi 12/01/2019.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20475155 PUC 1 / ST DENIS US 1 du 08/12/2018 – R3 / A

Match reporté par décision de la Ligue en raison du mouvement des « gilets jaunes » sur la ville de PARIS.
Ce match est reporté au samedi 19/01/2019.

20475245 VINCENNOIS CO 1 / ROISSY EN BRIE US 1 du 08/12/2018 – U15 R3/B

La Section prend connaissance du courriel de ROISSY EN BRIE US 1 et reporte le match au 12/01/2019.

Feuilles de Match Informatiques – U15

Rencontres du 01/12/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 1 / A	20474794	RED STAR FC 1	ENTENTE SSG 1	01/12/2018
Rapport Arbitre Officiel		oui		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		inconnu		
Décision Section		2 ^{ème} et dernière demande La Section demande aux 2 clubs un rapport précisant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.		

U14 – CHAMPIONNAT

20475510 : C.F.F.P. 14 / BRETIGNY FCS 14 du 01/12/2018 reporté au 22/12/2018 - Poule A

Courriel de C.F.F.P. 14 demandant à décaler le match au mercredi 23 janvier 2019.
Accord de la Section sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS 14.

20475516 C.F.F.P. 14 / A.C.B.B. 14 du 08/12/2018

La Section,

Pris connaissance des rapports de l'arbitre officiel de la rencontre et du club de l'A.C.B.B.,

Considérant que le match a été arrêté à la 65^{ème} minute de jeu suite à un manque de luminosité,

Considérant que le coup d'envoi du match a été retardé de 30 minutes en raison des difficultés rencontrées lors de l'établissement de la Feuille de Match Informatique (FMI),

Considérant que la mise en place de la FMI est officielle sur cette catégorie depuis le 08/12/2018,

Par ces motifs,

. décide de donner match à REJOUER le samedi 09/02/2019.

Invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions prévues à l'article 20.2.3 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sur les conditions de participation des joueurs dans le cas d'un match à rejouer.

De plus, afin d'éviter que ce problème ne se reproduise, tous les matchs à domicile de l'équipe de C.F.F.P. 14 auront pour coup d'envoi 15h00 durant la période hivernale soit jusqu'au samedi 30 mars 2019 inclus.

U14 – CHAMPIONNAT - REPORT

20475519 EVRY FC 14 / FLEURY FC 91 14 du 08/12/2018 – poule A

Ce match est reporté au samedi 09/02/2019.

20475609 GOBELINS FC 14 / SARCELLES AAS 14 du 08/12/2018 – poule B

Match reporté par décision de la Ligue en raison du mouvement des « gilets jaunes » sur la ville de PARIS.
Ce match est reporté au samedi 22/12/2018.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Feuilles de Match Informatiques – U14

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
U14 / A	20475516	CFFP 14	ACBB 14	08/12/2018
Rapport Arbitre Officiel	oui			
Rapports des équipes	Non			
Motif non Utilisation FMI	Paramétrage FMI du CFFP non effectué			
Décision Section	<p>La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 08/12/2018, Demande au club de CFFP de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre. Elle rappelle aux 2 clubs qu'en cas de non utilisation de la FMI, ils doivent faire parvenir un rapport expliquant les raisons de cette non utilisation.</p>			

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
U14 / A	20475516	ISSY LES MOULI-NEAUX FC 14	RED STAR FC 14	08/12/2018
Rapport Arbitre Officiel	oui			
Rapports des équipes	Non			
Motif non Utilisation FMI	Problème identifiant RED STAR FC			
Décision Section	<p>La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 08/12/2018, Demande au club du RED STAR FC de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre. Elle rappelle aux 2 clubs qu'en cas de non utilisation de la FMI, ils doivent faire parvenir un rapport expliquant les raisons de cette non utilisation.</p>			

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
U14 / B	20475605	PSG 14	ARGENTEUIL RFC 14	08/12/2018
Rapport Arbitre Officiel	Non			
Rapports des équipes	Non			
Motif non Utilisation FMI	Préparation non effectuée par le club du RFC ARGENTEUIL			
Décision Section	<p>La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 08/12/2018, Demande au club du RFC ARGENTEUIL de bien vouloir être opérationnel pour sa prochaine rencontre. Elle rappelle aux 2 clubs qu'en cas de non utilisation de la FMI, ils doivent faire parvenir un rapport expliquant les raisons de cette non utilisation.</p>			

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
U14 / B	20475607	CRETEIL US 14	TORCY PVM US 14	08/12/2018
Rapport Arbitre Officiel	Non			
Rapports des équipes	Non			
Motif non Utilisation FMI	Inconnu			
Décision Section	La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 08/12/2018, Demande aux 2 clubs de bien vouloir être opérationnel pour leur prochaine rencontre. Elle rappelle aux 2 clubs qu'en cas de non utilisation de la FMI, ils doivent faire parvenir un rapport expliquant les raisons de cette non utilisation.			

Feuilles de Match Manquantes – U14

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF).

20475514 ANTONY FOOT EVOLUTION 14 / EVRY FC 14 du 01/12/2018 – poule A
 20475601 TORCY PVM US 14 / ARGENTEUIL RFC 14 du 01/12/2018 – poule B

C.D.M. - TERRAIN IMPRATICABLE DU 09 DECEMBRE 2018

20442783 CORBREUSE STE MESME / NANDY FC du 09/12/2018 (R3/C)

Réception d'un arrêté municipal d'impraticabilité du terrain.

Cette rencontre est reportée au 16 Décembre 2018.

CDM - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 18 DECEMBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

20442234 : PARISIENNE E.S. / NEUILLY SUR MARNE SFC du 25/11/2018 (R2/A)

C.D.M. – CHAMPIONNAT

20442764 : SAINT MICHEL SP. / MORANGIS CHILLY FC du 18/11/2018 reporté au 16/12/2018 (R3/C)

Courriel de ST MICHEL SPORTS demandant le report car deux rencontres sont fixées sur ses installations à cette date.

La Section maintient cette rencontre sur les installations habituelles de SAINT MICHEL SP. et rappelle au club que les compétitions de Ligue sont prioritaires sur les compétitions de Districts.

ANCIENS - TERRAIN IMPRATICABLE DU 09 DECEMBRE 2018

20443852 : VERT LE GRAND F.C. / DAMMARIE LES LYS F.C. du 09/12/2018 (R3/C)

Réception d'un arrêté municipal d'impraticabilité du terrain.

Cette rencontre est reportée au 13 janvier 2019.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ANCIENS - FEUILLES de MATCHS MANQUANTES

2^{ème} et dernier Rappel

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir pour **MARDI 18 DECEMBRE 2018, dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande aux arbitres désignés, un rapport précisant le résultat des rencontres concernées.

20443037 : SAINT LEU F.C. / COSMO TAVERNY du 25/11/2018 (R2/A)

20443165 : BOURG LA REINE A.S. / FR. 94 LE PERREUX du 25/11/2018 (R2/B)

20443837 : DAMMARIÉ LES LYS F.C. / ENT. BAGNEAUX NEMOURS du 18/11/2018 (R3/C)

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

20443172 : FR. 94 LE PERREUX / VOLTAIRE CHTENAY MALABRY du 25/11/2018 (R2/B)

ANCIENS - CHAMPIONNAT

FMI

20443046 : VILLENEUVE LA GARENNE / ELECTRICITE DE PARIS du 09/12/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

Par ce motif,

. demande au club de VILLENEUVE LA GARENNE de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

20443047 : SAINT LEU F.C. / GROSLAY F.C. du 09/12/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des 2 clubs

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car le club recevant n'a pas pu présenter de tablette,

Considérant que c'était la 1^{ère} journée où la FMI était mise en place dans ce championnat,

Par ces motifs,

Demande aux clubs de SAINT LEU F.C. d'être opérationnel lors de la prochaine journée et de transmettre la feuille de match.

20443176 : CLAYE SOUILLY S. / ESPERANCE PARIS 19^{ème} du 09/12/2018 (R2/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème},

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car le club recevant n'a pas présenté de tablette

Considérant que c'était la 1^{ère} journée où la FMI était mise en place dans ce championnat,

Par ces motifs,

Demande aux clubs de CLAYE SOUILLY S. d'être opérationnel lors de la prochaine journée et de transmettre la feuille de match.

Rappelle également au club qu'il est impératif de transmettre un rapport lors de la non utilisation de la FMI.

20443177 : VOLTAIRE CHATENAY MALABRY / BOURG LA REINE AS du 09/12/2018 (R2/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY.

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car le club recevant n'a pas présenté de tablette,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Considérant que c'était la 1^{ère} journée où la FMI était mise en place dans ce championnat,
Par ces motifs,

Demande au club de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY d'être opérationnel lors de la prochaine journée et de transmettre la feuille de match.

20443722 : ST MICHEL SP. / CHANTELOUP LES VIGNES US du 09/12/2018 (R3/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée car le club recevant n'a pas présenté de tablette,

Considérant que c'était la 1^{ère} journée où la FMI était mise en place dans ce championnat,

Par ces motifs,

Demande aux clubs de ST MICHEL SPORTS d'être opérationnel lors de la prochaine journée et de transmettre la feuille de match.

Rappelle également aux 2 clubs qu'il est impératif de transmettre un rapport lors de la non utilisation de la FMI.

20443048 : SAINT BRICE F.C. / COSMO TAVERNY du 09/12/2018 (R2/A)

Demande de report du match des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Au vu du motif invoqué, **la Section reporte cette rencontre au 16 décembre 2018.**

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du : 11/12/2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2/A

Match 20515867 AIR FRANCE ROISSY 1 / ATSCAF PARIS 1 du 15/12/2018

Demande via FOOT CLUB du club AIR FRANCE ROISSY 1.

Cette rencontre aura lieu à 14h30.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

Match 20515841 GAZIERS PARIS 1 / US NETT 1 du 22/12/2018

Match 20516292 GAZIERS PARIS 2 / US NETT 2 du 22/12/2018

Demande via FOOT CLUB du club GAZIERS PARIS demandant le report de ses 2 rencontres.

La Section demande au club de GAZIERS DE PARIS de lui fournir l'attestation de fermeture des installations.

A réception, la Section statuera.

MATCHES REPORTES AU 22/12/2018

R2 / A et B

Match 20515872 ATSCAF PARIS 1 / ELYSEE 1 du 08/12/2018

Match 20515962 ATSCAF PARIS 2 / ELYSEE 2 du 08/12/2018

Match 20515962 APSAP VILLE PARIS 1 / SCPO-ESCRP du 08/12/2018

Match 20516413 APSAP VILLE PARIS 2 / SCPO-ESCRP 2 du 08/12/2018

Coupe de Paris IDF. Crédit Mutuel S.A.M.

Le tirage du 3^e tour aura lieu le 08/01/2019 et non le 18/12/2018 comme indiqué dans le PV du 04/12/2018. Seront intégrés les derniers éliminés de la Coupe Nationale Entreprise du 05/01/2019.

Match 21147809 AS SKILL AND SERVICE 2 / FC NIKE 2 du 15/12/2018

Demande via FOOT CLUB du club SKILL AND SERVICE.

Cette rencontre est inversée suite à l'indisponibilité des installations du club recevant.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R2/A

Match 20841503 CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE 1 / STERIA 1 du 24/11/2018

2^e et dernier rappel avant l'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.
La Section demande à l'arbitre la confirmation du résultat de la rencontre.

CRITERIUM SAMEDI

APRES MIDI

R1

Match 20517550 REUNIONNAIS SENART 8 / 116 17 AS 8 du 15/12/2018

Cette rencontre aura lieu à 18h00.
Accord de la section.

Match 20517548 BRETONS PARIS 8 / STANDARD FC 8 du 15/12/2018

Demande via FOOT CLUB du club BRETONS PARIS 8.
Ce match se jouera à 17h.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

MATCHES REPORTEES AU 22/12/2018

R1

Match 20517542 BRETONS PARIS 8 / 116-17 AS 8 du 08/12/2018

Match 20517545 ENT.S. JEUNES STADE 8 / ACS OUTRE MER 8 du 08/12/2018

R2/ B

Match 20517758 BRETONS PARIS 9 / FOOT 130 8 du 08/12/2018

Possibilité de jouer le 15/12/2018 avec l'accord écrit des 2 clubs.

R3/ A

Match 20841851 EPINETTES ESPAGNOL 8 / SUD ESSONNE ETRECHY 8 du 08/12/2018

Possibilité de jouer le 15/12/2018 avec l'accord écrit des 2 clubs.

Match 20841852 CRAMPONS PARISIENS 8 / ENT.S.JEUNES STADE 9 du 08/12/2018

Possibilité de jouer le 15/12/2018 avec l'accord écrit des 2 clubs.

R3/ B

Match 20841943 PHILIPPE GARNIER 8 / CAP NORD 8 du 08/12/2018

Possibilité de jouer le 15/12/2018 avec l'accord écrit des 2 clubs.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion restreinte du : mardi 11 décembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

----- **Votre messagerie @lpiff.fr évolue.**

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

CHAMPIONNAT - SENIORS

Régional 1

20487568 PUC 1 / DRANCY JA 1 du 08/12/2018

Accord des 2 clubs pour l'inversion des matchs aller / retour suite à l'annulation des matchs sur le territoire de la ville de Paris le samedi 08/12/2018.

Match aller :

20487568 DRANCY JA / PUC 1 du 08/12/2018.

Match retour :

20487634 PUC 1 / DRANCY JA 1 du 09/02/2019.

20487571 VAL D'EUROPE FC 1 / FLEURY FC 91 2 du 08/12/2018

Ce match est reporté au samedi 15/12/2018.

Matchs remis au 22/12/2018

20487557 VAUX LA ROCHETTE 1 / FC FLEURY 2 du 15/12/2018

20487558 CA PARIS 1 / JA DRANCY 1 du 15/12/2018

20487560 VAL EUROPE FC 1 / COSMO TAVERNY 1 du 15/12/2018

Régional 2

20487280 ES 16^{ème} 2 / FC EVRY 1 du 08/12/2018

Match reporté par décision de la Ligue en raison du mouvement des « gilets jaunes » sur la ville de PARIS.

Ce match est reporté au samedi 12/01/2019

Régional 3

Poule A

20515334 PARIS 15 AC 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 08/12/2018

Match reporté par décision de la Ligue en raison du mouvement des « gilets jaunes » sur la ville de PARIS.

Ce match est reporté au samedi 09/02/2019

Poule B

20515400 ACBB 1 / AB SAINT DENIS 1 du 15/12/2018

Demande via Footclubs d'AB ST DENIS pour reporter le match.

Demande via Footclubs de ACBB pour avancer le match à 16h00.

Le motif de la demande de report n'étant pas recevable, la Section maintient le match au 15/12/2018 et fixe le coup d'envoi à 16h00 (coup d'envoi se situant dans la plage horaire autorisée).

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20515420 AB ST DENIS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 08/12/2018

Réception de l'attestation de la Mairie indiquant un problème technique lié à l'éclairage.
Ce match est reporté au samedi 09/02/2019.

CHAMPIONNAT - JEUNES

U19F

Poule A

20984342 ENTENTE SSG 1 / BEZONS USO du 08/12/2018

Courriel de l'ENTENTE SSG 1.

Suite à un problème d'occupation des terrains à cette date et en l'absence d'accord des 2 clubs sur l'horaire du coup d'envoi, la Section reporte ce match au 02/02/2019.

20984346 ACBB / BEZONS USO du 15/12/2018

Demande via Footclubs de l'ACBB 1 pour avancer le coup d'envoi à 14h00.

Refus via Footclubs de BEZONS USO 1.

La Section, considérant que cette demande de modification est due à la programmation d'une rencontre de niveau National ce même jour sur le même terrain,
Fixe le coup d'envoi du match à 14h00.

Poule B

20995909 SEVRAN FC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 08/12/2018

Courriel de VAL D'EUROPE FC 1 demandant le report.

La Section reporte ce match au 19/01/2019.

Poule D

21043075 PARIS FC 2 / PARIS FC 4 du 08/12/2018

Match reporté par décision de la Ligue en raison du mouvement des « gilets jaunes » sur la ville de PARIS.
Ce match est reporté au samedi 26/01/2019.

21043072 FC GOBELINS / US ROISSY EN BRIE du 08/12/2018

Match reporté par décision de la Ligue en raison du mouvement des « gilets jaunes » sur la ville de PARIS.
Ce match est reporté au samedi 02/02/2019.

U16F

Poule A

20984122 USO BEZONS 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 15/12/2018

Ce match se jouera le 22/12/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule B

20984069 MEAUX CS 1 / FFA 77 1 du 08/12/2018

Réception de l'arrêté de fermeture des installations.

Ce match est reporté au 02/02/2019

Poule C

20984025 ETAMPES FC 1 / PARAY – ATHIS du 08/12/2018

Réception de l'arrêté de fermeture des installations.

Ce match est reporté au 19/01/2019.

20984024 PARIS FC 3 / ENTENTE PAYS DE FONTAINEBLEAU du 08/12/2018

Match non joué pour cause de terrain impraticable.

Ce match est reporté au 02/02/2019.

D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule D

20983934 GOBELINS FC 1 / VITRY ES 1 du 08/12/2018

Match reporté par décision de la Ligue en raison du mouvement des « gilets jaunes » sur la ville de PARIS.
Ce match est reporté au samedi 02/02/2019.

20983982 PUC 1 / ACBB 1 du 08/12/2018

Match reporté par décision de la Ligue en raison du mouvement des « gilets jaunes » sur la ville de PARIS.
Ce match est reporté au samedi 02/02/2019.

20983987 MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1 / PARISIS FC 1 du 15/12/2018

Ce match se jouera le 02/02/2019.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule F

21042813 CHAMPS AS / GRETZ TOURNAN SC du 08/12/2018

Réception de l'arrêté de fermeture des installations.

Ce match est reporté au 19/01/2019.

MATCH NON JOUE

Régional 3

Poule B

20515424 A.C.B.B. 1 / NICOLAITE DE CHAILLOT 1 du 08/12/2018

Courriel de NICOLAITE DE CHAILLOT 1.

La Commission,

Pris connaissance des explications fournies par le club de NICOLAITE DE CHAILLOT 1,

Considérant que le match n'a pas eu lieu ; l'équipe de NICOLAITE DE CHAILLOT 1 n'ayant pas pu se rendre sur les installations de l'A.C.B.B. suite aux manifestations des « gilets jaunes »,

Par ces motifs,

Reporte le match au samedi 09/02/2019.

Les frais d'arbitrage sont à partager par les 2 clubs.

FORFAIT GENERAL

U19 A 11

Poule B

Courrier de FC COSMO 77 – ce club est forfait général.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion restreinte du Lundi 10 décembre 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°5

21169578 B2M FUTSAL 1 / AUBERVILLIERS OMJ 1 du 15/12/2018

Courriel de B2M FUTSAL 1 du 07/12/2018.

Ce match est avancé au vendredi 14/12/2018 à 21h45 au gymnase Claude Saluden à NEUILLY PLAISANCE.

Accord de la Commission.

21169582 ILE ST DENIS AF 1 / LES NOMADES FUTSAL 1 du 10/12/2018

Courriel de l'ILE ST DENIS AF 1 et de la Mairie du 06/12/2018.

Ce match est décalé au samedi 15/12/2018.

Accord de la Commission.

21169579 NEW TEAM FUTSAL 91 1 / PIERREFITTE FC 1 du 15/12/2018.

Courriels de NEW TEAM FUTSAL 91 1 et de la Mairie du 06/12/2018.

Ce match est avancé au jeudi 13/12/2018 à 20h35 au gymnase du Bellay à VIRY CHATILLON.

CHAMPIONNAT

Régional 1

20528573 PARIS METROPOLE 1 / NEW TEAM FUTSAL 91 1 du 08/12/2018

Reprise de dossier.

Les matchs aller / retour sont inversés comme suit :

Match aller :

20528573 NEW TEAM FUTSAL 91 1 / PARIS METROPOLE 1 du 08/12/2018

Match retour :

20528639 PARIS METROPOLE 1 / NEW TEAM FUTSAL 91 1 du 20/04/2019

20528561 PIERREFITTE FC 1 / SC PARIS 2 du 22/12/2018

Courriel de PIERREFITTE FC 1, pris note.

Ce match est avancé au vendredi 21/12/2018 à 21h00 au palais des sports Pierre Machon à PIERREFITTE.

20528571 PIERREFITTE FC 1 / LES ARTISTES 1 du 08/12/2018

Courriel de PIERREFITTE FC 1, pris note.

La Commission fixe le match au mercredi 09/01/2019 à 21h au palais des sports Pierre Machon à PIERREFITTE.

Commission Régionale Futsal

20528572 SC PARIS 2 / AUBERVILLIERS OMJ 1 inversé du 08/12/2018

La Commission demande aux 2 clubs de bien vouloir leur communiquer un jour de semaine sur lequel il dispose d'un créneau sur la période du 07 au 10 janvier 2019.

Régional 2

Poule A

20528677 LA COURNEUVE AS 1 / VISION NOVA 1 du 15/12/2018

Demande via Footclubs de LA COURNEUVE AS 1 pour avancer la match au jeudi 13/12/2018 en raison de l'occupation du gymnase par une manifestation du District 93 de Football.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VISION NOVA qui doit parvenir au plus tard le mercredi 12/12/2018 – 12h00.

En cas de refus ou d'absence de réponse, le match sera reporté au jeudi 20/12/2018 à 20h00 au Gymnase Guimier à la COURNEUVE.

Poule B

20528801 CHAMPS FUTSAL 2 / AVICENNE ASC 1 du 26/01/2019

Reprise de dossier.

Réception du courriel de CHAMPS FUTSAL.

Ce match est avancé au jeudi 24/01/2019 à 21h00 au gymnase du Nesles à CHAMPS SUR MARNE.

20528784 GOUSSAINVILLE FC 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 08/12/2018

Courriel de FUTSAL PARIS XV 1.

La Commission,

Pris connaissance des explications fournies par le club de FUTSAL PARIS XV 1,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de l'impossibilité de se rendre sur les installations de l'équipe de FUTSAL PARIS XV 1 suite aux manifestations des « gilets jaunes »,

Par ces motifs,

Reporte le match au samedi 22/12/2018.

Les frais d'arbitrage sont à partager par les 2 clubs.

Régional 3

Poule B

20528967 MASSY UF 1 / PARIS 14 FUTSAL 1 du 22/12/2018

Demande via Footclubs de PARIS 14 FUTSAL 1 pour reporter le match.

Refus de MASSY UF 1 via Footclubs.

La Commission maintient le match au 22/12/2018.

20528955 KB FUTSAL 2 / MASSY UF 1 du 15/12/2018

Suite à la qualification de MASSY UF 1 en Coupe Nationale Futsal, la rencontre est reportée au mercredi 19/12/2018 à 20h30 au gymnase Ducasse au KREMLIN BICETRE.

20528968 NOGENT US 94 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 08/12/2018

Match reporté en raison du mouvement des gilets jaunes.

La Commission,

Pris connaissance de l'accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 09/02/2019,

Pris connaissance du courriel de NOGENT US 94 1 indiquant disposer d'un créneau le 21/12/2018,

Reporte le match au vendredi 21/12/2018 à 21h00 au gymnase Leclerc à NOGENT SUR MARNE.

Poule C

20529057 SENGOL 2 / CSC 1 du 08/12/2018

Courriel de SENGOL 2 avec attestation de la Mairie.

Inversion non possible en raison des problèmes d'alternance,

Ce match est reporté à une date ultérieure.

20529056 ESPACE JEUNES CHARLES HERMITE 1 / ACCES FC 2 du 08/12/2018

Match reporté en raison de l'annulation des rencontres sur le territoire de la ville de PARIS.

La Commission reporte ce match au samedi 12/01/2019.

Commission Régionale Futsal

20529060 CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 03/12/2018

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel du match,

Considérant qu'à la 47^{ème} minute de jeu une coupure d'éclairage est intervenue durant 2 minutes,

Considérant que le match a pu reprendre et aller à son terme,

Par ces motifs,

Entérine le résultat du match et demande au club de CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 un rapport expliquant les raisons ayant conduit à cet incident.

20529050 GENNEVILLIERS SOCCER / ATAINVILLE FUTSAL du 15/12/2018

Vu les événements s'étant déroulés sur le match GENNEVILLIERS SOCCER / CHAMPIGNY CF du 08/12/2018, la Commission décide de reporter ce match à une date ultérieure et de transmettre le dossier à la C.R.P.M.E.

CHAMPIONNAT - FMI

La Commission rappelle que la Feuille de Match Informatique (FMI) doit être utilisée dans tous les championnats Régionaux Futsal (R1 – R2 – R3).

Rencontres de la semaine du 03/12/2018 au 09/12/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 2 / A	20528686	AULNAY FUTSAL 1	PARIS ACASA 2	08/12/2018
Rapport Arbitre Officiel		OUI		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Absence de tablette du club recevant		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Considérant que la Ligue accompagne les clubs dans le développement de la FMI, Demande au club d'AULNAY FUTSAL 1 de bien vouloir se rapprocher des Services Administratifs de la LPIFF pour régularisation. De plus, elle rappelle au club qu'une tablette est à disposition au siège de la LPIFF.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 2 / B	20528786	COURBEVOIE FUTSAL 1	AVICENNE ASC 1	07/12/2018
Rapport Arbitre Officiel		OUI		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Paramétrage FMI club recevant non effectué dans Footclubs		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Considérant que la Ligue accompagne les clubs dans le développement de la FMI, Considérant toutefois que ce problème de paramétrage a déjà été signalé au club de COURBEVOIE FUTSAL lors de la précédente journée, Demande au club de COURBEVOIE FUTSAL de bien vouloir se rapprocher des Services Administratifs de la LPIFF pour régularisation – Dernier appel.		

Commission Régionale Futsal

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20528969	VISION NOVA 2	BAGNEUX FUTSAL 2	07/12/2018
Rapport Arbitre Officiel		OUI		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Absence de tablette du club recevant		
Décision Section		La Commission, Considérant que la mise en place de la FMI est effective depuis le 12/11/2018, Considérant que la Ligue accompagne les clubs dans le développement de la FMI, Demande au club de VISION NOVA 2 de bien vouloir être opérationnel pour son prochain match.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20528966	ESPOIR MELUNAI 1	MAUREPAS FUTSAL 1	08/12/2018
Rapport Arbitre Officiel		oui		
Rapports des équipes		Non		
Motif non Utilisation FMI		Problème affichage licences		
Décision Section		Pas de sanctions		

CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

Poule A

21048934 KARMA 2 / FUTSAL PAULISTA 1 du 08/12/2018

Courriel de KARMA 2 avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.

La Commission reporte le match au samedi 22/12/2018 (possibilité de jouer en semaine avec l'accord des 2 clubs).

21048927 PARIS CDG FUTSAL 1 / ATAINVILLE FUTSAL 1 du 15/12/2018

Reprise de dossier.

En l'absence de retour du club de PARIS CDG FUTSAL, la Commission reporte le match au samedi 02/02/2019.

Poule B

21048995 PARIS SC 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 08/12/2018

Match reporté en raison de l'annulation des rencontres sur le territoire de la ville de PARIS.

La Commission reporte ce match au samedi 22/12/2018 (possibilité de jouer en semaine avec l'accord des 2 clubs).

21048986 LA COURNEUVE AS 1 / SPORT ETHIQUE LIVRY 1 du 15/12/2018

Courriel de LA COURNEUVE AS 1 indiquant que le gymnase est indisponible suite à une manifestation organisée par le District 93 de football.

La Commission reporte ce match au samedi 16/02/2019.

21048999 SPORTIFS DE GARGES / ES PARISIENNE du 08/12/2018

Match non joué pour cause d'absence de l'équipe de PARISIENNE ES.

La Commission prend connaissance du courriel de PARISIENNE ES et reporte le match au samedi 22/12/2018 (possibilité de jouer en semaine avec l'accord des 2 clubs).

21048992 SPORT ETHIQUE LIVRY 1 / AUBERVILLIERS OMJ 1 du 01/12/2018

Forfait non avisé de AUBERVILLIERS OMJ 1 – 3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

Commission Régionale Futsal

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – U18

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel

Poule A

21048911 AVICENNE ASC 1 / KARMA FSC 2 du 23/11/2018

1^{er} rappel

Poule A

21048929 PARIS ACASA 1 / AVICENNE ASC 1 du 02/12/2018

Poule C

21049035 KB FUTSAL 1/ FUTSAL PARIS XV 1 du 02/12/2018

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

Poule B

21051595 AB ST DENIS 1 / ISSY FF 1 du 09/01/2019

Demande de AB ST DENIS via Footclubs pour reporter le match au 16/01/2019.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de ISSY FF qui doit parvenir au plus tard le lundi 05/01/2019.

Poule C

21050079 NOUVEAU SOUFFLE 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 08/12/2018

Courriel de PARIS LILAS FUTSAL.

La Commission reste en attente de la feuille de match de la rencontre.

21050076 AGIR ENSEMBLE 1 / PERSANAISE JEUNESSE 1 du 07/12/2018

Courriel de PERSANAISE JEUNESSE – pris note.

La Commission demande au club d'AGIR ENSEMBLE de bien vouloir lui faire parvenir des explications sur le non déroulement de cette rencontre (rapport à transmettre pour la réunion du 17/12).

Dès réception, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – FUTSAL FEMININ

Match perdu par pénalité suite à l'absence de feuille de match après 2 rappels – article 44 RSG de la LPIFF :

Poule A

21050360 VITRY ASC 1 / B2M FUTSAL 1 du 10/11/2018

1^{ER} rappel : 19/11/2018

2^{ème} rappel : 26/11/2018

VITRY ASC 1 : -1pt – 0 but.

B2M FUTSAL 1 : 3pts – 0 but.

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

1^{er} rappel

Poule B

21051593 AB ST DENIS 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 28/11/2018

Poule C

21050073 DRANCY FUTSAL 1 / NOUVEAU SOUFFLE 1 du 02/12/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion restreinte du mercredi 12 décembre 2018

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°4

21144714 CHAVILLE FUTSAL AS 92 1 / ILE SAINT DENIS AFC 1 du 30/11/2018

La Commission prend note de la décision du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 11/12/2018 donnant match à jouer (les frais d'arbitrage étant à la charge de CHAVILLE FUTSAL AS 92).

Par conséquent, compte tenu du calendrier des tours de la Coupe Nationale Futsal, ce match est fixé au **vendredi 14/12/2018 à 20h30 sur les installations de CHAVILLE FUTSAL AS 92.**

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité du gymnase le club de CHAVILLE FUTSAL AS 92 1 devra en informer les services administratifs de la LPIFF au plus tard le jeudi 13/12/2018, la rencontre sera alors automatiquement inversée sur les installations de l'ILE SAINT DENIS AFC 1 le samedi 15/12/2018 à 18h30 au gymnase Alice Milliat à L'ILE SAINT DENIS.

Tour n°5

21169582 ILE ST DENIS AF 1 ou CHAVILLE FUTSAL AS 92 1 / LES NOMADES FUTSAL 1

Ce match se déroulera :

1. En cas de qualification de l'ILE SAINT DENIS AFC 1 : le samedi 22 décembre 2018 à 18h30 au gymnase Alice Milliat à l'ILE SAINT DENIS.
2. En cas de qualification de CHAVILLE FUTSAL AS 92 1 le vendredi 21 décembre 2018 à 20h30 au gymnase Colette Besson à CHAVILLE.

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 14

Réunion du : Mercredi 12 décembre 2018.

Animateur: M Paul MERT

Présents : MM. Rosan ROYAN (Comité Directeur) MM. Gilbert LANOIX - Lucien SIBA. - Vincent TRAVAILLEUR - Michel ESCHYLLE

Excusés: -MM Willy RANGUIN - Thierry LAVOL. Hugues DEFREL (C.R.A.).

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

1/16èmes de finale

Les matches sont à jouer au plus tard le jeudi 20 décembre 2018 (date butoir).

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Match 21160178 DEPARTEMENT OUTRE MER DE MEAUX / AMICALE ANTILLAISE 93

Cette rencontre se déroulera Stade Alberto Corazza 3 terrain annexe rue louis du Gast la pierre Collinet -77100-Meaux.

Match 21160171 ST DENIS R.C. 8 / HIYEL 8

Après plusieurs demandes du RC SAINT DENIS afin de jouer cette rencontre le samedi 15 décembre 2018 la commission dit match à jouer le jeudi 20 décembre 2018 à 20 h15 stade Auguste Delaune.

Match 21160177 BOIS L'ABBE OUTRE MER 1 / GRANDE VIGIE F.C. 8

Ce match aura lieu le mardi 18 décembre 2018 à 20h au stade Charles Soullignât à CHAMPIGNY SUR MARNE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

Match 21160169 NETT U.S. 1 / ANTILLAIS PARIS 19EME 1

Demande de changement de date et d'horaire de NETT U.S. via FOOTCLUBS.

Le match aura lieu le jeudi 13 décembre 2018 à 19h55 au stade la Motte n°7 à BOBIGNY.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit d'ANTILLAIS PARIS 19EME.

Match 21160179 PARIS ANTILLES FOOT 8 / PARIS SPORT CULTURE 1

Après plusieurs demandes de PARIS ANTILLES FOOT afin de jouer cette rencontre le 15 décembre 2018 la commission dit match à jouer le jeudi 20 décembre 2018.

Match 21160176 OUTRE MER A.C.S. 8 / KOPP 971

Ce match aura lieu le jeudi 20 décembre 2018 à 20h30 sur le terrain n°5 du parc des sports de l'île de Puteaux.

Accord de la Commission.

Match 21160183 ECLAIR PUISEUX / BANNZANMI

Demande d'ECLAIR PUISEUX via FOOTCLUBS pour jouer le 23/12/2018 à 15h en raison d'un problème d'éclairage sur leur installation.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord écrit de BANNZANMI.

Commission Régionale Outre-Mer

RAPPEL DU CALENDRIER

- **1/16èmes de finale** : jeudi 20 décembre 2018 (date butoir)
- **1/8èmes de finale** : mercredi 13 février 2019 (date butoir)
- o *Tirage des 1/4 et 1/2 finales* : mercredi 27 février 2019
- **1/4 de finale** : mercredi 20 mars 2019 (date butoir)
- **1/2 finales** : samedi 06 avril 2019

- **Finale** : mercredi 08 mai 2019

PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du : mercredi 12 décembre 2018

Présidente : MME. GOFFAUX .

Présents : MM. THOMAS – LE CAVIL – BOUDJEDIR – ELLIBINIAN (représentant CRA) – DELPLACE – DARDE .

Excusés : MM. MATHIEU – GORIN – DUPUY.

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

INFORMATION

Le terrain N° 5 de l'Île de Puteaux sera indisponible le jeudi 20 décembre.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

SAMEDI :

2^{ème} et dernier rappel avant sanction

Poule B :

N°20972814 – OCCAZ FC / VEMARS St WITZ du 24/11/2018

FRANCILIENS :

1^{er} rappel

Poule A :

N°20972959 – PARISII FC / NUAMCES du 03/12/2018

Poule B :

N°20973054 – CAFES AVEYRONNAIS 1 / KRO AS du 03/12/2018

Poule C :

N°20977062 – EQUINOXE / ELLIPSE FC du 03/12/2018

BARIANI

1^{er} rappel

Poule A :

N°20971611 – NEUILLY OLYMPIQUE / ANCIENS ESCP FOOT du 03/12/2018

Poule B :

N°20971694 – PRODUCTEURS PASSOGOL / PETITS ANGES PARIS du 29/11/2018

N°20971702 – CAFES AVEYRONNAIS 2 / PERSONNEL GRP. METRO du 03/12/2018

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule B

N°20972823 – TREMBLAY FC / TROMBLONS DU MIDI du 08/12/2018

La Commission prend note du courrier de l'équipe TREMBLAY FC.

N°20972825 – VEMARS ST WITZ / PARISIENS DE BONDY du 08/12/2018

La Commission prend note du courrier de l'équipe VEMARS ST WITZ.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Franciliens

Poule B

N°20973055 – BONDY AS / BOURG LA REINE AS du 26/11/2018

La Commission prend note du courrier de l'équipe BOURG LA REINE et décide de donner match perdu par forfait à l'équipe BOURG LA REINE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe BONDY AS (3 points / 5 buts). Les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge de l'équipe BOURG LA REINE.

Bariani

Poule A

N°20971603 – CAP 12 / COSMOS 17 du 26/11/2018

La Commission prend note du courrier de l'équipe COSMOS 17. Elle demande à l'arbitre un rapport.

Poule C

N°20971793 – SCIENCES PO / DENTISTES du 03/12/2018

La Commission prend note du courrier de l'équipe SCIENCES PO et décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SCIENCES PO (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe DENTISTES (3 points / 5 buts).

Prochaine réunion : jeudi 20 décembre 2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mut-

PROCÈS-VERBAL N° 25

Réunion du : jeudi 06 décembre 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, PIAN, D'HAENE,

Excusés : Mr GORIN, SURMON,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

SENIORS AFFAIRES

N° 151 – SE – HERNANDEZ MONTANO Paul ES VILLABE (535974)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par le FC BALLANCOURT au départ du joueur HERNANDEZ MONTANO Paul, au motif que celui-ci est redevable de la somme de 140 € correspondant à la cotisation 2017/2018, Par ce motif, dit que le joueur HERNANDEZ MONTANO Paul doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 152 – SE/U20 – MUKUNDI WA MAKUNDI Chris ES GUYANCOURT FOOTBALL (513620)

La Commission,

Considérant que le FC VERSAILLES 78 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 29/11/2018, Par ce motif, dit que l'ES GUYANCOURT FOOTBALL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur MUKUNDI WA MAKUNDI Chris.

N° 153 – SE – BAKA Murphy MONCOURT FROMONVILLE O. (539769)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/12/2018 de MONCOURT FROMONVILLE O., selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 22/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BAKA Murphy et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 154 – SE – HENDOU Karim OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/12/2018 de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, AM. VILLENEUVE LA GARENNE, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur HENDOU Karim et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mut-

N° 155 – SE – YAYA Dieuveil **FC AUBERGENVILLE (519963)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/12/2018 du FC AUBERGENVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 24/08/2018, à obtenir l'accord du club quitté, SO CHATELLERAULT (Ligue Nouvelle Aquitaine),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur YAYA Dieuveil et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 156 – SE – MADJO Guy **FC GOUSSAINVILLE (581364)**

La Commission,

Considérant que le joueur MADJO Guy a été licencié « A » 2017/2018 au SFC NEUILLY SUR MARNE, puis « M » 2017/2018 et « R » 2018/2019 au FC GOUSSAINVILLE,

Considérant qu'il résulte des informations communiquées par la FFF que l'intéressé a possédé une qualification au sein de clubs appartenant à des fédérations étrangères,

Considérant qu'aucune demande de certificat international de transfert n'a été sollicitée en faveur dudit joueur lors de son inscription dans les fichiers de la FFF et ce, en infraction avec les dispositions de l'article 106.1 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Suspend, à compter du 06/12/2018, la validité de la licence « R » 2018/2019 du joueur MADJO Guy en faveur du FC GOUSSAINVILLE,

Et invite la FFF à régulariser la situation sportive du joueur MADJO Guy en effectuant la demande de CIT auprès de la Fédération idoine.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – NATIONAL 3

20434940 – OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93. 1 / LE MEE SPORTS 1 du 01/12/2018

La Commission,

Informe l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 d'une demande d'évocation de LE MEE SPORTS sur la participation et la qualification du joueur FOFANA Hadama, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 décembre 2018**.

SENIORS – R3/D

20436247 – FC MAISONS ALFORT 1 / CS MEAUX ACADEMY 2 du 04/11/2018

La Commission,

Informe le FC MAISONS ALFORT d'une demande d'évocation du CS MEAUX ACADEMY sur la participation et la qualification du joueur TAUVRON Valentin, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MAISONS ALFORT de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 décembre 2018**.

SENIORS ENTREPRISE – SAM – R2 - POULE A/1^{ère}

20515869 – HOPITAL POINCARE 1 / GAZIERS DE PARIS 1 du 24/11/2018

Réserves de l'HOPITAL POINCARE sur la participation et la qualification des joueurs EZZEYADI Akram et AIDARA Ibrahima, de GAZIERS DE PARIS, titulaires d'une licence mutation alors que le dit club est en 4^{ème} année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance du courrier de GAZIERS DE PARIS,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre selon lequel il indique que les joueurs EZZEYADI Akram et AIDARA Ibrahima ont été inscrits sur la feuille de match en tant que remplaçants, qu'ils n'ont pas participé à la rencontre et que GAZIERS DE PARIS lui a demandé de rayer le nom de ces 2 joueurs sur la feuille de match après la rencontre,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.* »

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant que les joueurs EZZEYADI Akram et AIDARA Ibrahima sont titulaires d'une licence « M » hors période Senior Entreprise 2018/2019, enregistrée le 31/08/2018,

Considérant, après vérifications, que le club GAZIERS DE PARIS est en 4^{ème} année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage (Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 21/06/2018), et que de ce fait, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du 1er juillet 2018.

Considérant que GAZIERS DE PARIS ne pouvait donc inscrire aucun joueur muté lors de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à GAZIERS DE PARIS (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à HOPITAL POINCARE (3 points, 0 but).

. DEBIT : 43,50 € à GAZIERS DE PARIS

. CREDIT : 43,50 € à HOPITAL POINCARE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F

SENIORS FUTSAL – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF **21144724 – NEW TEAM FUTSAL 91. 2 / PARIS 14 FUTSAL 1 du 26/11/2018**

Réclamation formulée par PARIS 14 FUTSAL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de NEW TEAM FUTSAL 91. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.1 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que NEW TEAM FUTSAL 91 n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que l'équipe 1 de NEW TEAM FUTSAL 91 ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique ou le lendemain, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 24/11/2018 contre le FC PIERREFITTE pour le compte du championnat Futsal R1,

Considérant, après vérification, que le joueur KOITE Mahamadou, figurant sur la feuille de match en rubrique, a participé à la rencontre du 24/11/2018 avec l'équipe supérieure de son club,

Considérant que NEW TEAM FUTSAL 91 est en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité à NEW TEAM FUTSAL 91, PARIS 14 FUTSAL étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.

. DEBIT : 43,50 € NEW TEAM FUTSAL 91

. CREDIT : 43,50 € PARIS 14 FUTSAL

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mut-

JEUNES AFFAIRES

N° 151 – U16 – ABDELJAOUED Skander FC PIERREFITTE (580839)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/12/2018 de l'AS DE PARIS selon laquelle le joueur ABDELJAOUED Skander n'a réglé que 160 € sur les 250 € de la cotisation 2017/2018,

Par ce motif, dit que le joueur ABDELJAOUED Skander doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 90 €.

N° 193 – U18 – CATHLINE Kouadio Seydou SFC NEUILLY SUR MARNE (508884)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/11/2018 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE selon laquelle le joueur CATHLINE Kouadio Seydou reste redevable de la somme de 205 € correspondant à la cotisation 2017/2018,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 194 – U18 – TOUAMI Mahdi CS POUCHET PARIS XVII (551469)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/12/2018 de PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMY selon laquelle le joueur TOUAMI Mahdi reste redevable de la somme de 100 € correspondant à la cotisation 2017/2018,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 195 – U6 – BALLO Ismael ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Considérant que ni l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 ni les parents du joueur BALLO Ismael n'ont répondu, dans les délais impartis, à la demande du 29/11/2018,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » 2018/2019 en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, le joueur BALLO Ismael pouvant opter pour le club de son choix.

N° 198 – U14 – NIAKATE Mamadou ES GUYANCOURT FOOTBALL (513620)

La Commission,

Considérant que le FC VERSAILLES 78 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 29/11/2018,

Par ce motif, dit que l'ES GUYANCOURT FOOTBALL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2018/2019 pour le joueur NIAKATE Mamadou.

N° 199 – U13 – ANDRIEU Gabriel FC OSNY (519844)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/11/2018 du FC OSNY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/11/2018, à obtenir l'accord du club quitté, ES BOISSY L'AILLERIE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ANDRIEU Gabriel et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 200 – U17 – BA AI ES VIRY CHATILLON (513751)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/11/2018 de l'ES VIRY CHATILLON selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BA Ali,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mut-

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur BA Ali pouvant opter pour le club de son choix.

N° 201 – U14/U12 – BIKOUMOU Alan et Maron **LE MEE SPORTS (525582)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/11/2018 de LE MEE SPORTS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/11/2018, à obtenir les accords du club quitté, FC ESPERANCE PROVINS SOURDUN, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs BIKOUMOU Alan et Maron et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 202 – U12 – TIMERA Djibril **FC TREMBLAY (544872)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/11/2018 du FC TREMBLAY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/10/2018, à obtenir l'accord du club quitté, LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE A., Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 12 décembre 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TIMERA Djibril et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 203 – U13 – JELITI Bilel **UA CHANTIERS PARIS (512666)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/12/2018 de Mme JELITI Anissa, mère du joueur JELITI Bilel, concernant la situation sportive de son fils,
Considérant que l'UA CHANTIERS PARIS a formulé une demande d'accord au départ du joueur susnommé à la CAMILLIENNE SP. 12^{ème} le 12/11/2018,
Considérant que la CAMILLIENNE SP. 12^{ème} a refusé cette demande d'accord le 13/11/2018 au motif que le joueur JELITI Bilel est redevable de la somme de 325 € au titre de la cotisation 2017/2018 (25 € de frais d'opposition compris) et d'une somme importante au titre d'autres activités au club,
Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € de frais d'opposition ne peuvent être réclamés,
Considérant que la somme demandée au titre d'autres activités ne peut être prise en compte,
Par ces motifs, dit que le joueur JELITI Bilel doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 300 €.

N° 204 – U13 – BAKAYOKO Ahmed **CFFP (536996)**

La Commission,

Hors la présence de M. PIANT,

Pris connaissance de l'opposition formulée par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le joueur BAKAYOKO Ahmed est redevable de la somme de 200 € au titre de la cotisation 2017/2018 et de 25 € de frais d'opposition,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/10/2018 de Mme BAKAYOKO Aminata, mère du joueur BAKAYOKO Ahmed, selon laquelle elle aurait réglé la somme de 100 € que lui réclamait l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18,

Demande à l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, pour le **mercredi 12 décembre 2018**, de confirmer ou non ces dires,

Demande aux parents du joueur de fournir, pour la même date, tout justificatif de paiement,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mut-

N° 205 – U15 – BENABBAS Salim **OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)**

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur BENABBAS Salim en faveur de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93,

Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers (acte de Kafala compris) entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2018/2019 du joueur BENABBAS Salim en faveur de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R1

20502781 – US CRETEIL LUSITANOS 1 / FC RED STAR 1 du 02/12/2018

La Commission,

Informe le FC RED STAR d'une demande d'évocation de l'US CRETEIL LUSITANOS sur l'entrée en jeu du n°14, non inscrit sur la feuille de match

Demande au FC RED STAR de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 décembre 2018**.

U17 – R3/D

20506820 – FC MASSY 91. 1 / US VILLEJUIF 1 du 04/11/2018

La Commission,

Informe le FC MASSY 91 d'une demande d'évocation de l'US VILLEJUIF sur la participation et la qualification du joueur MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MASSY 91 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 décembre 2018**.

U17 – R3/D

20506834 – FC MASSY 91. 1 / VGA ST MAUR F. MASCULIN 1 du 25/11/2018

Demande d'évocation formulée par la VGA ST MAUR F. MASCULIN sur la participation et la qualification du joueur TROBRILLANT Leeroy, du FC MASSY 91, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC MASSY 91 n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur TROBRILLANT Leeroy a été sanctionné d'un match automatique suffisant + 1 match avec sursis par la Commission Régionale de Discipline réunie le 24/10/2018 avec date d'effet du 22/10/2018, décision publiée sur FootClubs le 26/10/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 22/10/2018 (date d'effet de la sanction) et le 25/11/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des U17 du FC MASSY 91 évoluant en R3 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- le 28/10/2018 contre le FC ISSY LES MOULINEAUX, pour le compte de la Coupe de Paris Idf,
- le 04/11/2018 contre l'US VILLEJUIF, pour le compte du championnat,
- le 18/11/2018 contre LE MEE SPORTS, pour le compte du championnat,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par le FC ISSY LES MOULINEAUX sur la participation des joueurs TROBRILLANT Leeroy et MOHAMMED BENMOSTEFA Yacine, susceptibles d'être suspendus lors de la rencontre du 28/10/2018, la présente Commission, en sa réunion du 15/11/2018, a donné match perdu par pénalité au FC MASSY 91,

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* »,

Considérant de ce fait que le joueur TROBRILLANT Leeroy a été libéré de son match de suspension le 28/10/2018,

Considérant que le joueur TROBRILLANT Leeroy n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mut-

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à la VGA ST MAUR F. MASCULIN que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

U15 – R1/POULE B

20474881 – JA DRANCY 1 / CFFP 1 du 01/12/2018

Réserves de la JA DRANCY, non contresignées par le dirigeant du CFFP, sur le fait de l'absence d'un poteau de corner entre la 68^{ème} et 73^{ème} minute de jeu,

La Commission,

Hors la présence de M. PIANT.

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant les dispositions de l'article 39.2 alinéa 1 et 2 du RSG de la LPIFF selon lesquelles :

« Avant match :

Les arbitres doivent se présenter 1 heure avant le coup d'envoi pour vérifier la praticabilité du terrain.

En présence d'équipements non-conformes à savoir, traçage absent ou insuffisant, dimensions des buts non réglementaires, absence de filets de but, l'arbitre exige la remise en état et si nécessaire accorde un délai de 45 minutes pour que le terrain et/ou les équipements soient remis en état. Si cela ne peut être réalisé, le match n'aura pas lieu..... »

« Pendant le match :

Si au cours du match, les équipements ne sont plus en conformité avec les règlements et/ou si le traçage se révèle insuffisant, l'arbitre arrête la rencontre et demande au club recevant de procéder à la remise en état..... »

Considérant que l'absence d'un poteau de corner n'est pas un motif de non-conformité avec les règlements,

Considérant que les réserves déposées par la JA DRANCY ne portent que sur le fait de l'absence pendant 5 minutes d'un poteau de corner,

Considérant que l'arbitre n'a pas demandé l'interruption de la rencontre et que le match est allé à son terme,

Considérant dès lors que le résultat de la rencontre en rubrique ne saurait être remis en cause au motif d'un manque de poteau de corner,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – R2/A

20474974 – FC ISSY LES MOULINEAUX 1 / FC EVRY 1 du 01/12/2018

Réserves du FC ISSY LES MOULINEAUX au motif que le FC EVRY s'est présenté au match sans fournir un jeu de maillot pour son équipe,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réserves déposées par le FC ISSY LES MOULINEAUX ne portent que sur le fait d'une absence d'équipement,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre selon lequel les joueurs du FC EVRY portaient tous une chasuble de couleur jaune comportant des numéros inscrits au dos pour les identifier,

Considérant dès lors que le résultat de la rencontre en rubrique ne saurait être remis en cause au motif d'un manque d'équipement,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U14 REGIONAUX – POULE B

20475604 – RACING COLOMBES 92. 14 / FC GOBELINS 14 du 01/12/2018

La Commission,

Informe le RACING COLOMBES 92 d'une :

1) réclamation du FC GOBELINS sur la participation et la qualification des joueurs ZIANI Sofiane, AMEUR Ilian, CALDEIRA CASAS Flavio, COULIBALY Yoro, LOUKOU Brayanne, MUDIANDAMBU NKOY Joehy et ONAM-BELE BAULAY Benoit, au regard du nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation,

2) demande d'évocation du FC GOBELINS sur la participation du joueur COULIBALY Yoro, susceptible d'être suspendu,

Demande au RACING COLOMBES 92 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 12 décembre 2018**.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mut-

U16 FEMININES à 11 / Groupe C

20983997 – ENT. FEM. PAYS DE FONTAINEBLEAU / FC SUCY du 03/11/2018

Evocation de la Commission sur la participation des joueuses ROGUE Mégane, ALAN Lise et LEPAROUX DUJARDIN Louise de l'ENT. FEM. PAYS DE FONTAINEBLEAU, au motif qu'elles sont licenciées U17 F et donc non autorisées à participer à la compétition U16F de Ligue,

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'ENT. FEM PAYS DE FONTAINEBLEAU n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence 2018/2019 en faveur de l'ENT. FEM .PAYS DE FONTAINEBLEAU :

- ALAN Lise, « R » U17F enregistrée le 08/10/2018,
- LEPAROUX DUJARDIN Louise, « R » U17F enregistrée le 20/09/2018,
- ROGUE Mégane, « A » U17F enregistrée le 08/10/2018,

Considérant les dispositions de l'article 7.2 du règlement des compétitions U19F et U16F de la LPIFF selon lesquelles : « *La compétition régionale U16 F est ouverte aux joueuses licenciées U16 F et U15 F.*

Les joueuses licenciées U14 F peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U13 F ne peuvent pas participer aux compétitions U16 F. »

Considérant, au vu de l'article précité, que les joueuses susnommées, licenciées U17F, ne pouvaient pas participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ENT. FEM. PAYS DE FONTAINEBLEAU (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC SUCY (3 points, 1 but),

Considérant que l'ENT. FEM PAYS DE FONTAINEBLEAU compte dans son effectif féminin 14 licenciées U16F et U15F,

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale Féminine pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Prochaine réunion le Jeudi 13 décembre 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 21

Réunion du mardi 11 décembre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à eblazeix@fff.fr

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)

STADE DES CORNEILLES – NNI 94 068 02 01

La C.R.T.I.S. accuse réception des tests de conformités sportives (tests in situ) du terrain susnommé.

M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville afin de prendre rendez-vous pour effectuer une visite des installations dans le cadre d'une confirmation de classement au niveau 5SYE. En attendant, la C.R.T.I.S. prolonge son autorisation d'utiliser ce terrain en compétitions officielles de Ligue et District jusqu'au 31 mars 2019 au niveau 5SYE.

Communication de la présente information est faite à Me MATHAUX de la Ville de SAINT MAUR DES FOSSES, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE GARGES LES GONESSE (95)

STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 01

La C.R.T.I.S. a reçu ce jour les représentants de la Ville venus présenter les plans du terrain susnommé venant d'être refait en synthétique pour un classement 4SYE. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, attend un appel de M. MOKTHARI, Directeur du Service des Sports, pour un rendez vous de contrôle des installations du terrain susnommé, ainsi que les terrains 2 et 3 pour confirmation de classement.

VILLE DE MAISONS ALFORT (94)

GYMNASSE CONDORCET – NNI 94 046 99 02

Suite à un entretien téléphonique avec M. LEFEVRE de la Mairie de MAISONS ALFORT, dans le cadre du classement initial du gymnase susnommé, un rendez-vous a été pris le mercredi 26 décembre 2018 à 16 h 00 sur place pour le contrôle des installations par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S.. Il sera également effectué le contrôle de l'éclairage. La C.R.T.I.S. demande à la Ville de bien vouloir marquer les 15 points de contrôle. Toutes les installations devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match Futsal (voir avec le club de MAISONS ALFORT F.C. – 542388).

VILLE DE MAGNANVILLE (78)

COMPLEXE SPORTIF RIFFAUD – NNI 78 354 01 02

La C.R.T.I.S. envoie une chemise cartonnée de couleur verte pour une demande de construction d'un terrain synthétique et une jaune pour une demande d'un éclairage fédéral. La C.R.T.I.S. demande de renvoyer les chemises cartonnées avec les documents listés sur la page de garde, remplis et signés.

Information communiquée à M. le Maire de MAGNANVILLE.

VILLE DE PARIS

STADE JULES LADOUMEGUE NNI 75 119 01 01

Installations visitées le mardi 13 novembre 2018 par M. LANOIX, membre de la C.R.T.I.S., en présence de MM. SAVIDAN de la Mairie de PARIS, BLONDEAU, Directeur des Sports. Ce dernier autorise, à dater de ce jour, de jouer les matches de Championnat, Coupe et de Football Diversifié de Ligue et de District.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE MEAUX (77)

STADE ALBERTO CORAZZA 3 – NNI 77 284 01 03

Suite à une demande du Service des Compétitions, la Commission autorise le déroulement de rencontres officielles sur ce terrain pour des compétitions nécessitant un niveau 5.

Elle transmet l'information à la Section Organisation des Compétitions pour suite à donner.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE SAINT DENIS (93)

STADE DE FRANCE – NNI 93 066 01 01

Relevés effectués par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le 03 décembre 2018, en présence de MM. PINTOS du Service Maintenance et BAUDUIN du District de la Seine Saint Denis. Les résultats de l'éclairage ne peuvent prétendre à un classement de niveau E1 suite au nombre important de lampes manquantes. Il faudra écrire à M. LANNEE, Chef du Service Maintenance, en lui demandant de prendre un nouveau rendez-vous dès que les travaux auront été effectués (remplacement de lampes défectueuses).

Total des points : 45458 lux

Eclairage moyen : 1818 lux

Facteur d'uniformité : 0,87

Rapport E min/E max : 0,79

Avis pour une confirmation en niveau E2.

VILLE DE MANTES LA VILLE (78)

STADE AIME BERGEAL – NNI 78 362 01 01

Mesures relevées par M. DENIS le 03 décembre 2018

Total des points : 8011 lux

Eclairage moyen : 320 lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport E min/E max : 0,66

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE DE PARIS

STADE DEJERINE – NNI 75 120 02 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 04 décembre 2018.

Total des points : 10312 lux

Eclairage moyen : 412lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,55

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE MORANGIS (91)

STADE MUNICIPAL – NNI 91 432 01 03

Installations visitées par M. VESQUES le 23 octobre 2017.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE D'ECOUEN (95)

STADE MUNICIPAL – NNI 95 205 01 01

Installations visitées par M. DENIS le 16 novembre 2016.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE SAINT DENIS (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 066 01 01

Installations visitées par M. ORTUNO le 10 décembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 4** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE SAVIGNY/S/ORGE (91)

STADE JEAN MOULIN– NNI 91 589 01 01

Installations visitées par MM. BERTHY et GAUVIN de la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE le 27 novembre 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 5**.

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE PERSAN (95)

COMPLEXE SPORTIF ODINOT – NNI 95 487 02 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'Arrêté Municipal de Monsieur le Maire (N°2018-329/PM/HC/KE).

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

VILLE DE PLAISIR (78)

STADE BERNARD GIROUX– NNI 78 490 01 02

Cette installation était classé au niveau 5 SYE..

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mx68m.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 SYE, avec un éclairage de niveau E5, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.